COMMUNE DE GIBERVILLE 14730

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 15/05/2023

DATE D'AFFICHAGE 15/05/2023

NO	MBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
	27
	PRÉSENTS
	25
	VOTANTS
	26

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 22 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

M. Bernard LELAIZANT

Absent(s) non excusé(s)

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 23.05.22/02

Objet / Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre des adjoints.

Monsieur de WINTER indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au maire, au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la suppression d'un poste d'adjoint au maire,

FIXE à sept (7) le nombre d'adjoints,

PRÉCISE que l'actualisation du tableau du Conseil Municipal sera annexée à la présente délibération,

INDIQUE que la modification de l'enveloppe des indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints fera l'objet d'une délibération spécifique à suivre lors de la présente séance du Conseil Municipal.

[Délibération rédigée conformément au procès-verbal établi le 22 mai 2023].

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, Jean-Louis BOISSÉE

BOISSEE

Le Maire,
Damien de Wille France

2 - MAI 2023

- GRIER

-